

# Profil de poste Médecin Consultant

---

## 1. Le profil de poste

### 1.1. Cadre général

L'activité des établissements médico-sociaux gérés par l'A.N.P.A.A. (CSAPA et CAARUD) s'adresse :

- Aux personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance à une ou plusieurs substances psychoactives ;
- Aux personnes présentant des addictions sans substance ;
- A leur entourage.

Elle comporte obligatoirement :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale de la personne ou de son entourage.
- Son orientation en fonction des données de l'évaluation.

Elle peut aussi comporter :

- La réduction des dommages associés à la consommation de substances psychoactives.
- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Cela comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion. Les centres assurent le sevrage et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.
- La participation ou la mise en œuvre d'actions de prévention collectives.
- La participation ou la mise en œuvre de formations ou d'activités de recherche.

Ces centres assurent soit des prestations ambulatoires (y compris dans le cadre de consultations avancées), soit des prestations en hébergement individuel ou collectif, soit ces deux prestations. Il peut s'agir d'interventions en lien avec la justice auprès des personnes sous main de justice, et notamment celles assurées dans les établissements pénitentiaires auprès des personnes détenues.

Les centres s'assurent les services d'une équipe pluridisciplinaire dont la composition et le fonctionnement sont conformes aux objectifs du projet associatif et du projet d'établissement et permettent sa mise en œuvre. Elle peut comporter des médecins, des infirmiers, des psychologues, des diététiciens, des assistants de service social, des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs, des aides-soignants, des secrétaires, des animateurs de prévention.

Le directeur ou le responsable du centre a la responsabilité générale du fonctionnement du centre. Il assure, dans le respect des compétences et des règles déontologiques des différents professionnels, la cohérence d'ensemble de l'activité des personnels ainsi que la coordination avec les intervenants extérieurs.

La responsabilité des activités médicales est assurée par un médecin.

## 1.2. Fonctions du médecin consultant

Dans le cadre du fonctionnement général défini par le directeur, le médecin consultant :

- Il assure la prise en charge médicale qui comprend :
  - L'évaluation de la dimension médico-psychologique de la dépendance,
  - La recherche des comorbidités somatiques et psychiatriques, la proposition de différents protocoles de prise en charge, incluant notamment le traitement des états de manque inhérents à la dépendance et des comorbidités,
  - L'accompagnement à la réduction des risques,
  - L'éducation thérapeutique,
  - La prescription et le suivi des traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés,
  - La proposition d'un sevrage thérapeutique. Si ce sevrage n'est pas directement assuré par le CSAPA, le CSAPA devra accompagner l'utilisateur,
  - La prise en compte de la santé de l'utilisateur dans une acception large et pas seulement en tant qu'absence de maladie.
- Il exerce dans le respect du projet d'établissement en tenant compte des différentes recommandations pour la pratique clinique et/ou conférences de consensus.
- Il est habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic, de prévention et de traitement.
- Mais il ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose.
- Il permet un accès au système de soins pour tous les usagers du centre selon leurs besoins et sans distinction (qu'il s'agisse d'un premier accès ou de la continuité des soins dans la durée) et participe au développement de l'éducation à la santé.
- Il s'appuie de façon efficiente sur les ressources du système de santé, notamment en relation avec le médecin traitant et les autres spécialités, en tenant compte simultanément des problèmes de santé aigus ou chroniques de chaque usager.
- Il adopte une approche centrée sur la personne (dans ses dimensions individuelle, familiale et communautaire) mise en œuvre à l'occasion de consultations personnalisées.
- Il participe aux réunions de travail de l'équipe, il échange les seules informations nécessaires à la continuité et à la qualité des soins et de l'accompagnement.
- Il contribue à la qualité de la tenue du dossier de l'utilisateur, notamment sous forme informatisée. Il est responsable de ses notes personnelles éventuellement établies dans le dossier de l'utilisateur.
- Il propose, avec l'équipe, une réponse globale aux problèmes de santé tenant compte de toutes ses dimensions (physique, psychologique, sociale, culturelle, existentielle, en s'appuyant sur les ressources locales existantes, etc.).
- Il participe avec l'équipe au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des prestations de l'établissement visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, et à la rédaction du rapport d'évaluation interne.

- Il peut participer, en accord avec le médecin coordinateur, à la représentation du centre auprès des autorités sanitaires et des partenaires extérieurs, notamment dans les réseaux locaux de santé en addictologie.
- Dans le cadre de la déontologie et des obligations légales et réglementaires, il conserve sa liberté d'exercice, comme chaque médecin consultant dans le ou les établissement(s). De même que chaque membre de l'équipe est responsable de ses propres actes et interventions, sa responsabilité médicale ne saurait être engagée que pour les usagers qu'il a directement en charge.
- Il participe avec l'équipe à l'élaboration et à la rédaction du projet d'établissement de la ou des structure(s) médico-sociale(s).
- Il participe avec l'équipe à l'élaboration et à la rédaction du rapport annuel d'activité de la ou des structure(s) médico-sociale(s).
- Il peut être amené à mettre en œuvre des méthodes et outils innovants pour les soins et l'évaluation, en lien avec la Commission des pratiques professionnelles (CPP) de l'A.N.P.A.A.
- Il peut participer à des études et recherches proposées par la Délégation à l'Évaluation et à la Recherche et le Conseil Scientifique de l'A.N.P.A.A.
- En cas d'interrogation ou de différends concernant l'activité de soins ou d'accompagnement, la CPP peut être sollicitée par le médecin au même titre que par tout autre professionnel de la structure.

## 2. Les qualités requises pour ce poste

Au delà des compétences médicales le médecin consultant devra :

- Travailler en équipe :
  - participer à une approche globale et transdisciplinaire de la santé ;
  - partager les informations et la décision ;
- Travailler en partenariat :
  - orienter en fonction des données de l'évaluation et des moyens locaux ;
  - représenter si besoin l'équipe vis-à-vis des partenaires.

## 3. Les diplômes

**Requis :**

- Doctorat en médecine

**Souhaitables :**

- Expérience en addictologie et, si possible, disposer des diplômes correspondants (DU, Capacité d'addictologie clinique, DESC d'addictologie...).
- Connaissance en informatique.

## 4. Le cursus de formation

- **Formation obligatoire pour tout contrat à durée indéterminée mi-temps et plus :**

Tout/e salarié/e nouvellement embauché/e doit participer à un stage pluridisciplinaire de formation initiale de trois jours à Paris qui a pour objectifs de présenter l'association, ses différentes dimensions et le contexte de son action, et de favoriser les échanges avec les autres salarié/es de l'association.

- **Formation continue** : Le médecin consultant suivra des modules de formation, en cohérence avec le projet d'établissement, dans le cadre du Plan Formation.

\*\*\*